

# ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

## MAIRIE DE SAINTE FOY DE PEYROLIERES

31470

### ARRETE MUNICIPAL DU PERSONNEL N° 79/24 FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE 2025

Le Maire de Sainte-Foy-de-Peyrolières,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

#### ARRETE

**Article 1 :** Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au choix au titre de l'année 2025.

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
Anthony DELORD	Adjoint Technique	17/06/2024

**Article 2 :**

	Femmes	Hommes	Total
<b>Agents promouvables</b> (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	0	1	1
<b>Agents susceptibles d'être promus</b> (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	0	1	1

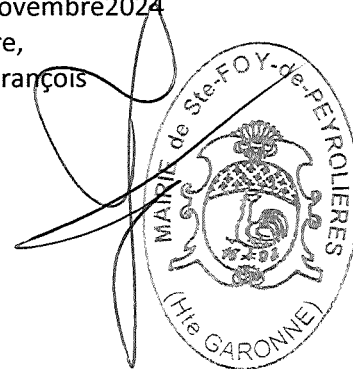
**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Foy-de-Peyrolières

Le 26 novembre 2024

Le Maire,

VIVES François



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)